

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
SAINT ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENT DE CIRCULATION
RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT
AVENUE MARECHAL LECLERC
Abrogation de l'arrêté n°084-2026.**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°084-2026 en date du 16 avril 2026 relatif à la restriction de stationner entre le n°50 et la rue Gilbert Médéric, côté pair, de l'avenue Maréchal Leclerc, limitation à 10 minutes.

Compte tenu de l'avancement des travaux de la rue de la Croix Blanche, il n'y a plus lieu restreindre le stationnement au droit des commerces, côté pair.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°084-2026 est abrogé, à la date de cet arrêté.

Article 2 : Le stationnement n'est plus limité au droit des commerces entre le n°50 et la rue Gilbert Médéric.

Article 3 : Le Directeur des Services Techniques Municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;

Fait à SAINT-ANDRE, le 19 mai 2026.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE